

Belgium-Liège: Construction work for water projects

OJ S 121/2017 28/06/2017

Contract notice

Works

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Direction des voies hydrauliques de Liège

Postal address: Rue Forgeur 2

Town: Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

For the attention of: Hellemans Céline

E-mail: celine.hellemans@spw.wallonie.be

Telephone: +32 42208737

Internet address(es):Address of the buyer profile: <https://enot.publicprocurement.be/enot-war/preViewNotice.do?noticeId=275131>**Additional information can be obtained from:**

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: RW-SpW-SG-DSJ-Direction du support juridique-mise en ligne des cahiers de charges.

Postal address: Place de Wallonie 1 Bat II, local 108

Town: Jambes

Postal code: 5100

Country: Belgium

Contact person: Monsieur Derock

For the attention of: Monsieur Étienne Claeys

E-mail: edimestre-marchespublics@wallonie.be

Telephone: +32 81333159

Internet address: <http://marchespublics.wallonie.be>**Tenders or requests to participate must be submitted:** Official name: RW-SpW-DGO2-DVHL-direction des voies hydrauliques de Liège

Postal address: Rue Forgeur 2

Town: Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

For the attention of: Monsieur Stephan Nivelles, directeur

E-mail: stephan.nivelles@spw.wallonie.be

Telephone: +32 42208711

Fax: +32 42208727

I.2. Type of the contracting authority

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.3. Main activity

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Meuse — barrage de Monsin — rénovation du barrage de Monsin.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Works

Main site or place of performance: Barrage de Monsin.

NUTS code BE332 Arr. Liège

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Le présent marché a pour objet la rénovation du barrage de Monsin.

Le marché est un marché à tranches, au sens de l'article 37§1 de la loi du 15.6.2006. Il comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Les tranches concernent notamment les travaux suivants:

Tranche ferme:

- fabrication de 2 nouvelles vannes;
- réfection du chemin de roulement;
- démolition des tourelles et vannes des pertuis n° 5 et 6;
- reconstruction de ces tourelles et installation des nouvelles vannes;
- mise en place d'une nouvelle passerelle aérienne entre ces tourelles;
- fourniture de 12 poutres à batardeaux;
- rénovation du bâtiment de service existant;
- construction d'un nouvel atelier, remplaçant l'atelier actuel vétuste;
- aménagement des abords des bâtiment;
- transformation de l'échelle à poisson en rive droite en passe à anguille.

Tranche conditionnelle n° 1:

- fabrication de 2 nouvelles vannes;
- démolition des tourelles et vannes des pertuis n° 3 et 4;
- reconstruction de ces tourelles et installation des nouvelles vannes;
- mise en place d'une nouvelle passerelle aérienne entre ces tourelles.

Tranche conditionnelle n° 2:

- fabrication de 2 nouvelles vannes;
- démolition des tourelles et vannes des pertuis n° 1 et 2;
- reconstruction de ces tourelles et installation des nouvelles vannes;
- mise en place d'une nouvelle passerelle aérienne entre ces tourelles;
- aménagements définitifs.

II.1.6. CPV code(s)

45240000 Construction work for water projects

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: no

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Voir le cahier spécial des charges.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Voir le cahier spécial des charges.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

Le groupement éventuel d'opérateurs économiques prendra la forme d'une société momentanée.

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Section 1re. — Dispositions générales

Article 59

Les soumissionnaires produisent une copie des statuts ou actes de société, accompagnée éventuellement d'une traduction lorsque ceux-ci ne sont pas établis dans la ou les langues du pouvoir adjudicateur, ainsi que de toute modification des informations relatives à ses administrateurs ou gérants.

Par ailleurs, en cas de société momentanée chaque associé fournit une copie de l'objet de sa propre société. Cette annexe comprend tous les documents établissant de manière claire et irréfutable, le cas échéant, la constitution de la société momentanée entre les prestataires ainsi que la désignation du mandataire de la société momentanée.

Section 2 — Droit d'accès

Article 61 § 4 — Causes d'exclusion

Par le simple fait d'introduire son offre, le soumissionnaire déclare implicitement sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 § 1 et § 2 de l'arrêté royal du 15.7.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. L'attention est attirée sur le fait qu'avant de prendre la décision d'attribution, le pouvoir adjudicateur peut inviter le soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire, ou chaque associé en cas de société momentanée, à produire les documents et preuves mentionnés à l'article 61 § 3 de l'arrêté royal précité.

Article 62 § 1 à § 3 et § 5 / Article 63 / Article 66 — Situation juridique

Article 62 § 1

Le soumissionnaire étranger employant du personnel assujetti à la loi du 27.6.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la Sécurité Sociale des travailleurs joint à son offre, une attestation de l'Office National de Sécurité Sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale. L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des offres.

Le soumissionnaire belge employant du personnel assujetti à la loi du 27.6.1969 précitée est dispensé de produire l'attestation de l'Office National de Sécurité Sociale visée à l'alinéa 1. La situation de ces soumissionnaires en matière de paiement de leurs cotisations de sécurité sociale sera vérifiée directement par le pouvoir adjudicateur par la consultation par des moyens électroniques des bases de données de l'ONSS.

Article 62 § 2

Le soumissionnaire belge ou étranger employant du personnel relevant d'un autre État membre de l'Union européenne joint à son offre, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des offres, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Article 62 § 3

Lorsque le soumissionnaire belge ou étranger emploie du personnel visé tant par le § 1 que le § 2, les dispositions des deux paragraphes s'appliquent.

Article 62 § 5

Le soumissionnaire assujetti à la sécurité sociale des travailleurs indépendants joint à son offre une attestation dont il résulte qu'il est en règle avec ses obligations en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

Article 63

Le soumissionnaire joint à son offre, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des offres.

Toutefois, le soumissionnaire belge employant du personnel assujetti à la loi du 27.6.1969 précitée est dispensé de produire l'attestation du SPF Finances.

En effet, la vérification de la situation en sera faite par le pouvoir adjudicateur via l'application DIGIFLOW qui lui donne un accès sécurisé aux bases de données fédérales en matière d'obligations fiscales professionnelles.

Article 66

Les attestations visées aux articles 62 et 63 doivent être produites par chaque associé, en cas de société momentanée.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Article 67 — Capacité financière et économique

Le soumissionnaire doit transmettre, pour démontrer sa capacité financière et économique, un des documents suivants:

Une déclaration bancaire, établie exclusivement sur base du modèle repris en annexe au présent cahier spécial des charges, délivrée expressément pour ce marché et signée par un (ou des) établissement(s) financier(s) reconnu(s), établi(s) dans l'Union européenne, valide pour une période minimum de 3 mois, postérieure à la date d'ouverture des offres

Ou

Une attestation d'engagement de constitution de cautionnement, établie conformément au modèle repris en annexe du présent cahier spécial des charges, délivrée expressément pour ce marché et signée par un (ou des) établissement(s) financier(s) reconnu(s), établi(s) dans l'Union européenne, valide pour une période minimum de 3 mois, postérieure à la date d'ouverture des offres.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Article 69 — Capacité technique ou professionnelle

Les soumissionnaires doivent transmettre, pour démontrer leur capacité technique ou professionnelle, les documents relatifs à quatre références probantes réalisées, ou en réalisation, au cours des 5 dernières années:

— 2 références concernent des travaux de construction ou de rénovation d'un ouvrage de génie civil dans le domaine fluvial ou maritime, pour un montant minimum de 6 000 000 EUR HT chacune;

— 2 références concernent une mission d'étude d'un chantier de construction ou de rénovation d'un ouvrage de génie civil dans le domaine fluvial ou maritime, pour un montant du chantier minimum de 2 000 000 EUR HT.

Pour chaque référence sont indiqués clairement le montant initial et le montant exécuté à ce jour, la date, le lieu d'exécution, et les coordonnées du maître d'ouvrage ou du pouvoir adjudicateur. Une description de 2 pages maximum est jointe pour chaque réalisation.

Un certificat de bonne exécution signé par le Maître d'ouvrage de ces réalisations est joint pour chacune d'entre elles, reprenant pour chaque référence les informations de la liste, et précisant si les travaux ont été effectués suivant les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Les certificats reprennent les données présentes sur le modèle du SPF Economie Forme n° 4bis Attestation de bonne exécution, disponible à l'adresse internet:

http://economie.fgov.be/fr/entreprises/domaines_specifiques/Qualite_construction/Agreation_entrepreneur/

Désamiantage

Les traitements simples de désamiantage visés à l'article 56 de l'AR du 16.3.2006 (traitement d'amiante-ciment non friable) seront exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté.

Les traitements de désamiantage visés aux articles 57 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon) et 63 (traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) de l'AR du 16.3.2006 seront exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément du Service Public fédéral belge Emploi, Travail et Concertation sociale, tel que prévu par l'arrêté royal du 28.3.2007. Les travailleurs devront avoir suivi une formation adéquate de 32 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions desdits arrêtés.

Le pouvoir adjudicateur procédera lui-même à la vérification de cette condition sur le site du SPF: http://www.emploi.belgique.be/liste_enleveurs_amiante.aspx

Article 70 — Agréation

Pour être sélectionné, le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose de l'agrément requise

dans le cadre du présent marché, mentionnée en tête du cahier spécial des charges.

Pour ce faire, il joint à son offre:

- soit le(s) certificat(s) d'agrément délivré(s) par l'autorité compétente en Belgique;
- soit le(s) certificat(s) délivré(s) par l'organisme de certification compétent ou la preuve de son inscription, sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne, inscription certifiée par l'organisme compétent de l'Etat membre, ainsi que tout document de nature à établir l'équivalence de cette certification ou inscription à l'agrément requise dans le cadre du présent marché. Ce certificat ou cette inscription mentionnera les références ayant permis la certification ou l'inscription sur la liste;
- soit les pièces justificatives nécessaires s'il invoque l'application de l'article 3, §1er, 2°, de la loi du 20.3.1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux.

Article 74

Le soumissionnaire ne peut pas faire valoir les capacités d'entités ne disposant pas de droit d'accès selon les dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 15.6.2006.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Classe: Classe 8: plus de 5 330 000 EUR, Catégorie: B.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

SPW-DO261-O2.06.01-16K09-F02_0

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

Prior information notice

Notice number in the OJ S: [2016/S 023-036013](#) of 3.2.2016

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 14.9.2017 - 11:00
Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

14.9.2017 - 11:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 14.9.2017 - 11:00

Place:

Direction des Voies hydrauliques de Liège, Rue Forgeur 2 à 4000 Liège

Persons authorised to be present at the opening of tenders: yes

Information about authorised persons and opening procedure: La séance d'ouverture des offres est publique.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

Les délais des différentes tranches sont les suivantes:

- tranche ferme: 25 mois calendrier;
- tranche conditionnelle 1: 15 mois calendrier;
- tranche conditionnelle 2: 17 mois calendrier.

En cas d'affermissement, la 1ère tranche conditionnelle sera affermie à la date du 1.11.2019.

En cas d'affermissement, la 2ème tranche conditionnelle sera affermie à la date du 1.11.2020.

Une visite préalable à l'adjudication est organisée le 10.8.2017 à 10:00. Rendez-vous au Pont-Barrage de Monsin à 4020 Liège. La visite est obligatoire.

L'attention est attirée sur le fait que tous les documents du marché et les rectifications apportées au dossier du marché sont gratuitement consultables et téléchargeables à partir de « l'URL du profil d'acheteur » inscrite au point I.1) de la section I du présent avis de marché, ou en recherchant l'avis au Bulletin des Adjudications via l'adresse <https://enot.publicprocurement.be/>

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'État
Postal address: Rue de la Science 33
Town: Bruxelles
Postal code: 1040
Country: Belgium
E-mail: info@raadvst-consetat.be
Telephone: +32 22349611
Internet address: www.raadvst-consetat.be

VI.4.2. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures: Demande de suspension en extrême urgence: requête introduite le plus rapidement possible; le délai pour le recours en suspension est de 15 jours à dater de la publication, de la communication ou de la prise de connaissance de l'acte selon le canal pour lequel le réclamant a été informé de la décision (avis d'attribution, lettre d'information ou aucun des 2 => date de prise de connaissance).

Demande d'annulation: 60 jours à partir de la connaissance de la décision.

NB: le président du tribunal de première instance de l'arrondissement judiciaire concerné peut également statuer au provisoire (article 584 du Code judiciaire). Ce tribunal est seul compétent pour les contestations au fond portant sur un droit civil (ex: octroi de dommages intérêts...). Le président doit être saisi le plus rapidement possible et le tribunal, dans un délai de 5 ans (article 2262 bis du code civil).

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: RW-SpW-DGO2-DVHL-direction des voies hydrauliques de Liège
Postal address: Rue Forgeur 2
Town: Liège
Postal code: 4000
Country: Belgium
E-mail: stephan.nivelles@spw.wallonie.be
Telephone: +32 42208711
Fax: +32 42208727

VI.5. Date of dispatch of this notice

23.6.2017